

Compte-rendu Réunion du 2 février 2023

Direction départementale des territoires
et de la mer
Service nature et forêt
Affaire suivie par : Magali BERTRAND
ddtm-snf@landes.gouv.fr
Tél : 05 58 51 31 80

Mont-de-Marsan, le

Objet : Comité départemental de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

Participants en présentiel :

M. le secrétaire général	Préfecture des Landes
M. Vincent RENARD	Fédération départementale des Landes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
M. Mickaël LESBATS	Fédération départementale des chasseurs des Landes
Mme Béatrice PRIEUR	Syndicat départemental de la propriété privée rurale des Landes
M. Ludovic MONTFORT	Groupement de Défense Sanitaire aquacole d'Aquitaine
M. François DARBO	Chambre départementale d'agriculture des Landes
M. Xavier CEJUS	Chambre départementale d'agriculture des Landes
M. Bruno LACRAMPE	SAFER
Mme Marie LAFITTE	MODEF40
M. Georges CINGAL	SEPANSO
M. Hervé JACQUOT	OFB
Mme Marine HEDIARD	Landes Nature
M. Simon SCHIANO DE TAGLIACUOLLO	DREAL
M. Laurent LHERBETTE	DDTM
Mme Magali BERTRAND	DDTM

Participants en visio-conférence :

Institution Adour
Parc naturel régional des Landes de Gascogne
GIP littoral
Fédération départementale des chasseurs
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique



Inventaire National du Patrimoine Géologique
Communauté de communes des Grands lacs
Centre Régional de la Propriété Forestière

Excusés :

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born
Fédération de randonnée pédestre
Ministère des armées
Conservatoire des espaces naturels
Syndicat mixte de gestion des milieux naturels
Délégation de la mer et du littoral
Agence de l'eau Adour Garonne

M. le secrétaire général introduit la réunion en remerciant les participants pour leur mobilisation en faveur de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité qu'ils abritent. La réunion de ce jour s'inscrit dans la poursuite de l'engagement de la France pour enrayer l'érosion de la biodiversité à travers la stratégie nationale des aires protégées.

M. le secrétaire général souhaite que le développement des aires protégées ne viennent pas en opposition aux projets du territoire et donne la parole à la DREAL qui présente le diaporama ci-joint.

Les projets présentés dans le cadre du premier plan d'action territorial n'appellent pas d'objection de la part des membres de la CDAP.

La SEPANSO demande ce qu'il est prévu sur le site géologique de St-Paul les Dax (site les Abesses), site rétrocédé par le département à la commune. Il s'agit d'un ancien site de forges comprenant des fossiles intéressants. La DDTM prendra contact avec la commune afin de connaître leurs projets sur ce secteur.

La chambre d'agriculture interroge sur :

- l'occupation du casier Burret. Il est répondu que ce sont des milieux humides, il n'existe ni pâturage sur ce secteur, ni activité agricole.

- la localisation des secteurs envisagés pour la protection de l'écrevisse à pattes blanches. La fédération de pêche indique que ce sont les secteurs du Luy et du Gabas qu'il est envisagé de proposer sur des bassins versants avec peu d'usages. La chambre d'agriculture demande à ce que cette protection ne remette pas en cause les pompages agricoles existants.

La fédération des chasseurs rappelle que la biodiversité est en partie due aux usages qui perdurent, comme, par exemple, les actions des chasseurs sur le maintien des zones humides. Il est important que ces usages historiques puissent demeurer.

Le secrétaire général évoque les usages qu'il conviendra de limiter tels que les motos ou quads, en dehors des espaces autorisés, l'accès à toutes les plages... Les moyens de contrôles sont faibles donc il est nécessaire d'avoir un plan de contrôles ciblé et dissuasif.

La question des moyens de contrôle du respect des mesures réglementaires du type arrêté préfectoral de protection de biotope / arrêté préfectoral d'habitats naturels se pose, puisque les projets qui sont amenés à être mis en place dans le cadre de la SNAP constituent des secteurs qui s'ajoutent aux sites déjà concernés par les plans de contrôle existants.

La SAFER demande à ce que les actions du conservatoire d'espaces naturels (CEN) et de la caisse des dépôts et consignations (CDC) biodiversité soient intégrées dans la stratégie. Les mesures compensatoires eau et espèces protégées sont déjà répertoriées dans un outil d'information géographique. La DREAL précise que le recensement des actions du CEN est à prévoir.

Landes Nature s'interroge sur l'aspect juridique des mesures compensatoires et sur la compatibilité des calendriers d'engagement avec la protection forte.

Dans l'attente de précisions méthodologiques ministérielles, reste en suspend la possibilité d'intégrer des mesures compensatoires en tant qu'espaces à protection forte, en fonction de leur nature et de leur pérennité.

La SEPANSO rappelle que la réglementation européenne sur les espèces exotiques envahissantes s'applique en tout point en tout temps. Il lui est répondu que l'exemple de la fiche d'action transversale a pour objectif de partager les bonnes pratiques comme par exemple éradiquer la jussie à l'apparition des premiers pieds, les opérations d'envergure n'étant plus efficaces.

La SEPANSO demande si l'avis du CSRPN a été rendu sur le plan d'actions de la SNAP. Il est en cours de finalisation par ses membres, avec une diffusion prévue prochainement. L'avis sera disponible sur le site Internet de la DREAL à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/decisions-et-avis-du-csrpn-r4656.html>.

Le syndicat départemental de la propriété privée rurale des Landes alerte sur l'enjeu fort du lac marin d'Hossegor qui est très ensablé et qui reçoit les rejets des fosses septiques. La DREAL rappelle la nécessité d'avoir un portage par une association ou une collectivité pour mettre en place une protection.

Landes Nature demande quels sont les financements disponibles pour monter un projet car une concertation large est nécessaire et celle-ci prend du temps et doit donc être financée. Si une action de mise en place d'arrêté de protection d'habitats naturels est validée lors d'un COPIL Natura 2000, des fonds supplémentaires peuvent être demandés dans le cadre de l'animation territoriale Natura 2000. Le fonds vert est également susceptible de répondre à ces besoins.

M. le secrétaire général remercie les participants et clôt la séance.